

## Délibération N°2020/041

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le   
ID : 007-210700720-20200921-2020\_041-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **21 septembre 2020**

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

#### **Étaient présents :**

<b>M. JEANNE Jean-Pierre</b>	
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	
M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>CLOEZ</b> Sonia
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	Mme <b>GAGNARD</b> Céline
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>LÉVÊQUE</b> Marie-José
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Absents ayant donné procuration**

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à Mme **GIGON** Christine.

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.*

### DELIBERATION N° 07 – 21/09/2020

#### CHEQUES DE TABLE 2021

Vu la délibération en date du 29 septembre 2008 attribuant, dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, des chèques déjeuners au personnel communal au prorata de son temps de travail.

Vu la délibération en date du 03 novembre 2014 décidant de passer aux « chèques de table » en raison de l'économie faite sur les frais de gestion.

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.40€ par titre soit un montant de 6,70€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

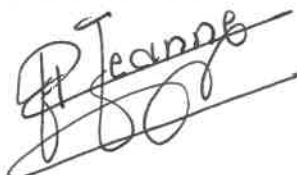
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,70€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**JEANNE** Jean-Pierre.



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700720-20200921-2020\_041-DE